



## ARRÊTÉ DU MAIRE N°185/2026

### Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS

**Le Maire de la commune de Saint-Martin d'Uriage,**

**Vu** l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Vu** la délibération n°2020-07-03/12 du Conseil municipal de la commune de de Saint-Martin d'Uriage en date du 10 avril 2026 qui conformément aux dispositions de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles a fixé la composition du Conseil d'Administration, comme suit :

- le Maire, Président de droit,
  - 7 (sept) membres issus du Conseil Municipal,
  - 7 (sept) membres nommés par le Maire,
- soit un total de 15 (quinze) administrateurs

**Vu** l'affichage de la publicité pour le renouvellement du CCAS en date du lundi 30 mars 2026 et respectant le délai légal de 15 jours minimum pour permettre aux associations et personnes qualifiées de candidater ;

**Vu** les propositions faites par les associations suivantes :

- Banque alimentaire de l'Isère,
- Part'âge
- La bel'ruche
- Envol Isère Autisme
- Belledonne solidaire
- La chaumière Domicile Partagé Saint-Martin d'Uriage

**Vu** les candidatures spontanées de personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

**Vu** le courrier de l'Union départementale des associations familiales de l'Isère (UDAF) en date du 02 avril 2026 constatant la carence de candidats ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Fériel BONNET-MACHOT en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du département sur proposition de ENVOL ISERE AUTISME ;

- Madame Aline PROUVOST en qualité de représentante des âgées et retraités du département sur proposition de LA CHAUMIERE DOMICILE PARTAGE SAINT-MARTIN D'URIAGE
- Madame Chantal VIVIER en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions sur proposition de LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'ISERE ;
- Madame Florence BOULLEN au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame Charlène GASSETTE au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame Florence LOBEY au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;
- Madame Isabelle MASSUCCO au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement sociale dans la commune » ;

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

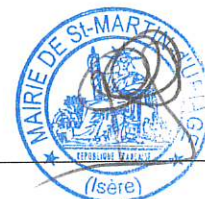
**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le 7/05/2026

Fait à Saint-Martin d'Uriage,  
le 04 mai 2026

Le Maire,  
Théodore BONNET-GAMARD



Notifié à l'intéressé le : ..... / ..... / 2026

NOM :

Prénom :

Signature de l'administrateur nommé :